



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	25

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 octobre 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Thérèse MACRI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID).

Absents : - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°75-11-10-22.

Objet : Modification du Plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmu.

Par délibération n°40-04-04-22, en date du 04 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmu pour un montant total de travaux de 299.800,00 € hors taxes.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention déposé par la Ville, l'Office de l'Environnement de la Corse a demandé des modifications de consistance de travaux pour permettre une meilleure éligibilité de la dépense subventionnable hors taxes (modifications de matériaux utilisés et de mise en œuvre de solutions techniques).

Ces modifications demandées ont été chiffrées par le cabinet de maîtrise d'œuvre désigné, le BET Pozzo di Borgo.

Elles aboutissent à une augmentation du coût hors taxes des travaux qui passent de 299.800,00 € à 345.950,00 €.

Il convient donc de modifier le plan de financement délibéré pour tenir compte de cette augmentation et modifier la demande de subvention exprimée par la Ville auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse.

CONSIDÉRANT que le plan de financement délibéré était le suivant :

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20221017-75-11-10-22-DE Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022
--

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 30%	Office de l'Environnement de la Corse – 50%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmu	299.800,00 €	89.940,00 €	149.900,00 €	59.960,00 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 26 %	Office de l'Environnement de la Corse – 50%	Part Ville 24%
Travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmu	345.950,00 €	89.940,00 €	172.975,00 €	83.035,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER la modification du plan de financement comme exposé ci-dessus et de valider le nouveau plan de financement suivant :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 26 %	Office de l'Environnement de la Corse – 50%	Part Ville 24%
Travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmu	345.950,00 €	89.940,00 €	172.975,00 €	83.035,00 €

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20221017-75-11-10-22-DE
 Date de télétransmission : 17/10/2022
 Date de réception préfecture : 17/10/2022